

avoir signifié qu'il voulait être enterré au monastère de Notre-Dame de la Bruyère, il institue Jacques, son fils, son héritier, et à son défaut, Guillaume de Chiel, son frère; il veut que l'enfant, dont sa femme est enceinte, soit clerc, si c'est un fils; s'il en a deux, que l'un soit clerc et l'autre moine; si c'est une fille, qu'elle soit mariée avec 700 livres de dot. Les tuteurs seront Guillaume de Chiel, Guillaume de Genay et Aymon de Varennes (59).

En juin 1320, dom Martin, grand sacristain de Chazay, signe au nom de l'abbé Jean un échange passé entre l'abbé et sœur en religion Catherine de Bioley, abbesse du couvent de la Bienheureuse Vierge Marie de Brienne, à Anse (60).

Un nouveau conflit s'élève bientôt entre l'abbé, seigneur de Chazay et le viguier de Lissieu. Il y eut prise d'armes, pillage et combats, dont le pays autour de Marcilly eut beaucoup à souffrir; droits et limites de juridiction en furent cause. Enfin, le 24 août 1323, un accord intervint entre Jean II de la Palud et Guillaume, seigneur de Lissieu, sur les droits de haute et basse justice qui convenaient à l'un et à l'autre seigneur (61).

Il est reconnu que la juridiction de l'abbé s'étend sans conteste sur les paroisses de Lissieu, Civrieux, Marcilly et Dommartin. Cependant, qu'une partie de Lissieu est du domaine direct de la viguerie, qu'en conséquence, des bornes seront placées, qui indiqueront les limites des juridictions respectives. Il y aura une borne aux trois chemins, dit lieu de la Maladière de Chasselay, où passe le chemin

---

(59) Guigue. *Mazures*, t. I, p. 453.

(60) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 53.

(61) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 259.